



Qui a Créé le village de Jugon a créé ses chapelles

ARRETE

Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

ARRETE N° 2026T0203

Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise NOUET DEMENAGEMENT en date du 29 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un déménagement et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder au demandeur un permis de stationnement sur le délaissé de voirie de la VC8 (à côté de la parcelle cadastrée 125 ZI 0026), à Jugon-les-Lacs, du mercredi 11 février 2026 au vendredi 13 février 2026 de 8h00 à 18h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 11 février 2026 au vendredi 13 février 2026 de 8h00 à 18h00 il est accordé au demandeur un permis de stationnement sur le délaissé de voirie de la VC8 (à côté de la parcelle cadastrée 125 ZI 0026), à Jugon-les-Lacs, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du déménagement le stationnement de tout véhicule, hormis ceux du demandeur, est interdit sur le délaissé de voirie de la VC8 (à côté de la parcelle cadastrée 125 ZI 0026) - cf. plan joint en annexe).

ARTICLE 3 : Les panneaux de type réglementaire sont mis en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

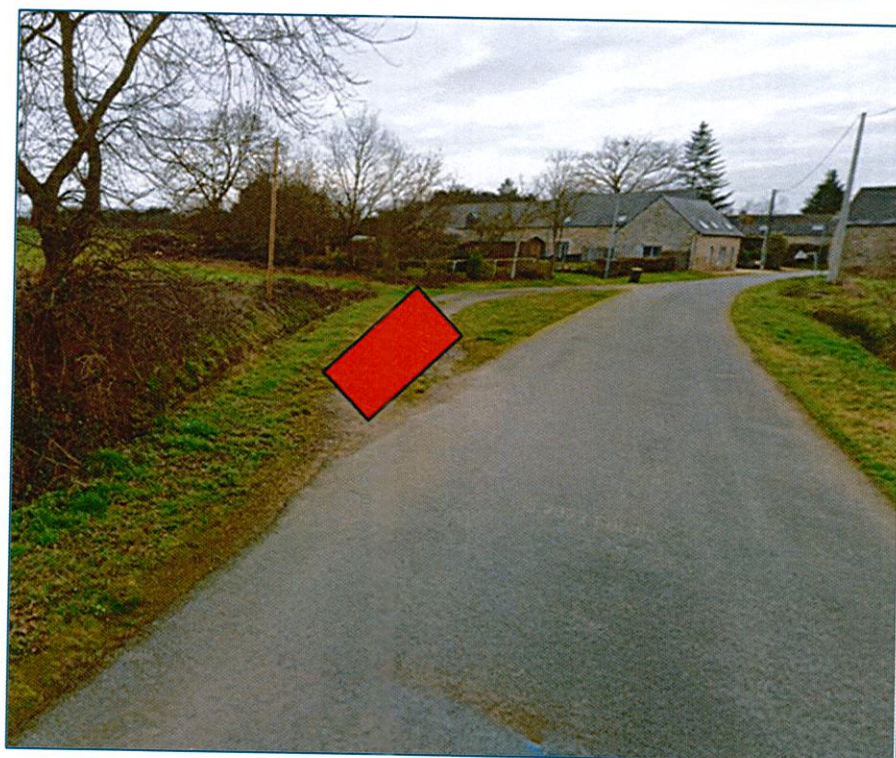
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 6 février 2026

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON





 Permis de stationnement